DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION DE CHANTIER

La demande doit être envoyée sur domaine.public@lacotesaintandre.fr ou déposée en mairie au moins **15 jours avant** le début de l'occupation demandée

Renseignements sur le demandeur

Je soussigné (nom et prénoms) : ……
Adresse : ……
Téléphone : ……Portable : ……
Adresse mail : ……
Sollicite un arrêté :
☐ pour mon compte ☐ pour le compte de : ……
Domicilié : ……
Entreprise chargée des travaux : ……
N° de SIRET : ……
Nom du responsable du chantier : ……
Téléphone : ……
Référence de l'autorisation d'urbanisme obtenue :
N° ……Date : ……

Renseignements sur l'occupation

Permission de voirie ou de stationnement

Lieu (au droit de l'immeuble sis, n° de voirie, rue) : ……
……
Nature des travaux ou / et Nature du dépôt ou du stationnement (Bennes, palissades, échafaudages, grues, dépôts, stationnement véhicule, bulle de vente) :
……

Vous souhaitez : ☐ Neutraliser la voirie
Mesures de circulation souhaitées (alternat, largeur, fermeture, etc..) : ……
……
☐ Réserver une partie du trottoir
Emprise au sol : ……
☐ Réserver des places de stationnement
Précisez le nombre de places (1 place = 2.5x5m) : ……

Durée : Du ……jusqu'au……

Un plan précis descriptif à l'échelle 1/500e minimum doit être joint à cette demande comprenant la largeur de la rue, des trottoirs, l'emprise au sol, le déroulement des travaux et tous renseignements pour la rédaction de l'arrêté de circulation.

Je m'engage à respecter les prescriptions qui me seront notifiées en réponse à ma demande. Je m'engage à m'acquitter des éventuelles redevances communales qui me seraient réclamées au titre de la présente autorisation délivrée.

Etabli à : ……Le : ……

Signature :

Tarifs :

TRAVAUX						
Désignation	**Objet**	**Tarif jour**	**Tarif semaine**	**Tarif mois**	**Tarif semestre**	**Tarif année**
Installation de chantier	Bennes, palissades, échafaudages,	2.95 € / m2	9.20 €/ m2	23.50 €/ m2	72,00 €/ m2	135 €/ m2
	Grues, dépôts	3,50 € / m²	17.50 €/ m2	35.20 €/ m2	108,00 €/ m2	
	Stationnement véhicule (1 place = 2,5*5m)	3 € /place	9 €/place	23 €/place	70,00 €/place	
	Bulle de vente		115,00 €	411,00 €	2 137,00 €	

Les montants totaux de la redevance seront arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 € est comptée pour 1 € (article L2322-4 CG3P).

En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes de bases seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R 116-2.
En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.

Exceptions :

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP(Code général de la Propriété des Personnes Publiques), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

a) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
b) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
c) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
d) Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
e) En cas de travaux de rénovation de bâtiment dans le périmètre de l'OPAH-RU (LA COTE RENOVE) :

⇨ Les Bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants et financés par la commune au titre de la sortie de vacance ou de leur insalubrité pourront être exonérés de la redevance pour une durée d'un mois (échafaudage et palissade) et d'une semaine (benne) ;

⇨ Les bâtiments faisant l'objet d'une déclaration préalable pour rénovation de façade ou de la toiture pour une durée de 30 jours/an cumulé ou réparti sur l'année (échafaudage et palissade) ;

Ces exemptions ne pourront être appliquées automatiquement et devront faire l'objet d'une demande des propriétaires avant le démarrage des travaux, en l'absence de demande le tarif ordinaire sera appliqué.